



## Zoom sur l'élagage

- Libre
- Interne
- Restreinte
- Confidentielle

## Un Enjeu pour Tous

**L'élagage constitue un enjeu pour la qualité de l'acheminement électrique.**

**Il répond à un souci constant d'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes à proximité des lignes.**

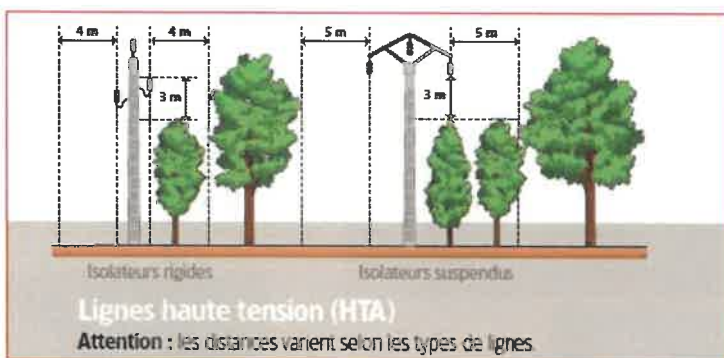


## Droits et Devoirs du Propriétaire

- Le propriétaire d'arbres situés en propriété privée doit veiller à les élaguer afin que les branches ne se développent pas sur le domaine public routier (code de la voirie routière)
- Le propriétaire d'arbres qui ont été plantés dans la zone de déboisement après la construction de l'ouvrage électrique doit assurer les travaux d'élagage à sa charge, dans le respect des règles de sécurité.
- Le propriétaire d'arbres susceptibles de tomber, doit, en tant que gardien de l'arbre, procéder à leur abattage à ses frais.
- Le propriétaire, en tant que gardien de l'arbre, peut dans certains cas, voir sa responsabilité civile et pénale engagée par Enedis en cas de chute d'arbre sur une ligne occasionnant des dégâts matériels et/ou humains.

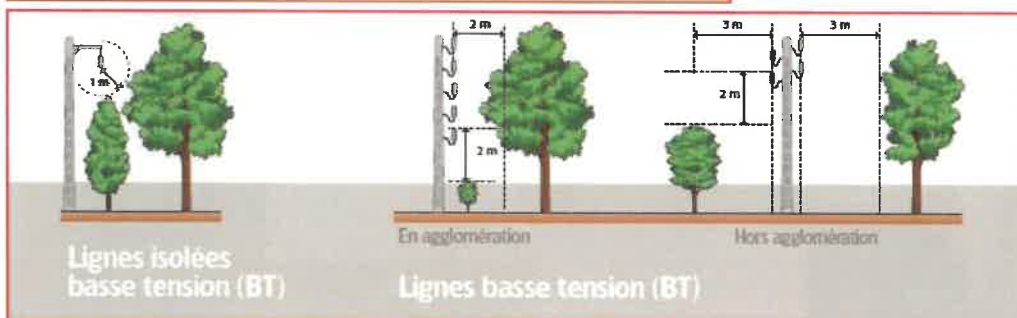


## Les Distances d'Elagage (norme NFC 11-201)



Dans un souci de sécurité, Enedis recommande de ne pas laisser se développer la végétation sous les lignes.

Chaque fois que possible, les distances indiquées dans la NFC 11-201 seront augmentées d'au moins 1 m.





## Traitement des bois coupés



**Le propriétaire de la parcelle reste propriétaire des bois coupés.**

### La végétation est en domaine privé

- Les branches coupées restent sur place, rangées et laissées à disposition du propriétaire.
- Dans les secteurs à fortes densités de végétation et/ou difficiles d'accès, les bois coupés sont laissés au sol, à disposition des propriétaires. L'élagueur doit faire un layon sous la ligne.

**L'intérêt de laisser les bois coupés au sol freine les repousses rapides**

### La végétation est en domaine public

- Les produits de coupe doivent être dégagés des voies de circulation, chemins, sentiers, fossés, ruisseaux, ... (évacuation ou broyage)

### Abattage

- L'arbre est laissé sur place, tronc ébranché, à disposition du propriétaire.

## Règles de Sécurité

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3m des lignes < 50000 V, à moins de 5m des lignes > 50000 V.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service dépannage d'Enedis.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service dépannage d'Enedis

### Un arbre menace une ligne, prévenir le service dépannage

- Ligne collectivités locales 0 811 01 02 12
- Ligne administrés 09 726 750 74 Hte-Savoie  
09 726 750 01 Ain

### Signaler ou réaliser un élagage, contacter l'accueil distributeur

- Particuliers 09 69 32 18 53
- Collectivités Locales 09 69 32 18 11 / votre IP
- DT / DICT - [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)